

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 9 MARS 2023 A 18H30**

Date de convocation : 2 mars 2023

Aujourd'hui neuf mars deux mille vingt trois

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle Socioculturelle, Hameau Bouillon à Ellon, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**).

M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – Mme Lydie POULET – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – Mme Isa BOUDARD – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – Mme Agnès FURON – M. Richard BROUZES – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Bruno RUSSEL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – Mme Carine BION-HETET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) – Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – M. Aurélien MARIE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – M. Dario PIZZUTO (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) donne pouvoir à M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) donne pouvoir à Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Bruno LAPORTE (**Sommervieu**) donne pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) donne pouvoir à M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**) donne pouvoir à M. Bruno RUSSEL (**Esquay-sur-Seulles**).

Absent excusé : M. Jackie FAUVEL (**Campigny**).

Absents excusés remplacés : M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Roland TIRARD remplacé par M. Frédéric SOMMIER (**Longues-sur-Mer**).

Absents : M. Christian VIEL (**Arganchy**) – Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**).

Secrétaire de séance : M. Henry LEMAÎTRE
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Finances – Approbation des comptes de gestion 2022.

N° 02 – Finances – Vote des comptes administratifs 2022 – Détermination des résultats.

N° 03 – Finances – Affectation des résultats 2022.

N° 04 – Finances – Débat d'Orientations Budgétaires – Présentation du rapport des Orientations Budgétaires – Année 2023.

N° 05 – Finances – Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232.

N° 06 – Enseignement – Organisation du seizième Challenge Bayeux Intercom.

N° 07 – Enseignement – Jardins permacole Bellefontaine – Approbation de la convention avec l'association « L'arbre, tiers lieu agri-culturel ».

N° 08 – Administration Générale – Convention d'attribution d'une subvention à l'Association « Foyer Jacques Cornu » pour le dispositif OSYS.

N° 09 – Administration Générale / Ressources Humaines – Bilan 2022 du Plan d'actions Pluriannuel d'Égalité Femmes/Hommes.

N° 10 – Marchés Publics – Attribution du marché relatif à la fourniture de matériels informatiques et à l'équipement du réseau informatique et sa maintenance pour les besoins de Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS.

N° 11 – Marchés Publics – Attribution du marché relatif à l'établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales des communes.

N° 12 – Marchés Publics – Groupement de commandes pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge plat.

N° 13 – Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Convention de rétrocession pour le lotissement « Les Libérateurs » (PA 1), de la S.N.C. FONCIER CONSEIL sur Bayeux.

N° 14 – Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Littoral » de la S.A. PARTELIOS HABITAT sur Port-en-Bessin – Huppain.

N° 15 – Assainissement – Eau Potable – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et de défense incendie concernant les lotissements « La Goulette », « Les Dessous de Cotis » et « Le Vary » à Commes.

N° 16 – Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement « La Pigache III » à Saint-Vigor-le-Grand.

N° 17 – Développement Touristique – Dénomination commune touristique pour la commune d'Arromanches-les-Bains.

N° 18 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 19 – Aménagement du territoire et Politique de l'Habitat – Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.

N° 20 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Fonds européens – Désignation des représentants au Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture sur le littoral du Calvados.

N° 21 – Transition environnementale – Rapport transition écologique 2022.

N° 22 – Mobilité – Partenariat avec le SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités.

N° 23 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 24 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Mises à disposition

- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit de du GAEC D'AUNAY pour l'année 2023.
- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le lundi 30 janvier 2023 de 18h30 à 20h30, en vue d'y organiser une réunion de préparation pour les Médiévales.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 7 février 2023 de 20h00 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le mardi 28 février 2023 de 18h30 à 20h00, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 28 février 2023 de 20h00 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion.

Divers

- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Bayeux Intercom.
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR et/ou DSIL) dans le cadre du projet de création d'ouvrages de défense incendie « programme 2023 » sur les communes de Nonant, Esquay-sur-Seulles, Barbeville, Cussy et Guéron.
- Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR et/ou DSIL) dans le cadre du projet de requalification de l'impasse des Goélards située dans la ZAE de Port-en-Bessin – Huppain.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Finances – Approbation des comptes de gestion 2022.

Les comptes de gestion 2022 du receveur font apparaître les résultats de l'exercice 2022 tels qu'indiqués dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Il doit être vérifié que ces résultats sont conformes à ceux figurants dans les comptes administratifs 2022 qui vous ont été présentés et que vous venez d'approuver, et que les écritures comptables enregistrées dans les comptes de gestion sont concordantes avec celles des comptes administratifs.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 014005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAYEUX

ETABLISSEMENT : CC BAYEUX INTERCOM

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

34000 - CC BAYEUX INTERCOM

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-2 830 470,88		-630 900,41	401,90	-3 460 969,39
Fonctionnement	3 646 471,00	877 996,47	2 601 189,34	2 395,45	5 372 059,32
TOTAL I	816 000,12	877 996,47	1 970 288,93	2 797,35	1 911 089,93
II - Budgets des services à caractère administratif					
34007-PARC ACTIVITE NONANT- CC BAYEUX					
Investissement	-100 106,88		58 111,25		-41 995,63
Fonctionnement	10 774,56				10 774,56
Sous-Total	-89 332,32		58 111,25		-31 221,07
34008-ZAC DE BELLEFONTAINE- CC BAYEUX					
Investissement	-62 372,47		66 597,71		4 225,24
Fonctionnement	7 445,36		-2 283,00		5 162,36
Sous-Total	-54 927,11		64 314,71		9 387,60
34009-ZAC DE LONGCHAMPS-CC BAYEUX					
Investissement	-596 865,52		-435 242,19		-1 032 107,71
Fonctionnement	-297 101,84		326 313,08		29 211,24
Sous-Total	-893 967,36		-108 929,11		-1 002 896,47
34012-IMMEUBLES DE RAPPORT- CC BAYEUX					
Investissement	74 817,75		12 840,58		87 658,33
Fonctionnement	155 507,12	4 151,54	25 926,15		177 281,73
Sous-Total	230 324,87	4 151,54	38 766,73		264 940,06
TOTAL II	-807 901,92	4 151,54	52 263,88		-759 789,88
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
34002-ASST-CC BAYEUX INTERCOM					
Investissement	-1 264 796,13		738 951,44		-525 844,69
Fonctionnement	5 047 427,47	2 522 771,58	1 236 994,90		3 661 650,79
Sous-Total	3 782 631,34	2 522 771,58	1 875 946,34		1 135 806,10
34003-SPANC-CC BAYEUX INTERCOM					
Investissement	22 275,77		1 270,13		23 545,90
Fonctionnement	70 307,06		1 191,47		71 498,53
Sous-Total	92 582,83		2 461,60		95 044,43
34004-EAU-CC BAYEUX INTERCOM					
Investissement	-126 615,12		-961 879,88		-1 088 495,00
Fonctionnement	2 660 003,44	619 809,19	711 440,48		2 751 634,73
Sous-Total	2 533 388,32	619 809,19	-250 439,40		1 663 139,73
34011-ASST STCOME-CC BAYEUX INTERCOM					
Investissement	83 157,47		2 154,21		85 311,68
Fonctionnement	177 228,23		2 601,95		179 830,18
Sous-Total	260 385,70		4 756,16		265 141,86
34013-TRANSPORT-CC BAYEUX INTERCOM					
Investissement			-5 465,44	2 606,94	-2 858,50
Fonctionnement			65 016,57	1 735,05	66 751,62
Sous-Total			59 551,13	4 341,99	63 893,12
TOTAL III	6 668 988,19	3 142 580,77	1 692 275,83	4 341,99	5 233 498,24
TOTAL I + II + III	6 677 086,29	4 024 728,68	3 714 828,24	7 139,34	6 374 325,29

Les résultats de clôture de chacun des budgets doivent être concordants avec les colonnes A et B de la délibération du CA 2022.

Ce résultat global de clôture 2022 est concordant avec la somme des colonnes A et B du CA 2022 de la page 31.

EXTRAIT DU VOTE DU CA 2022

	Solde d'exécution d'investissement (R - D + 001) (A)	Solde RAR investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement	Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002) (B)	Solde RAR fonctionnement	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
Budget Principal	-3 460 969,39	1 400 724,92	-2 060 244,47	5 372 059,32	-19 146,67	5 352 912,65
Eau Potable	-1 088 495,00	1 675 404,61	586 909,61	2 751 634,73	-2 573,74	2 749 060,99
Assainissement Collectif	-525 844,69	-1 272 140,92	-1 797 985,61	3 661 650,79	-2 937,21	3 658 713,58
Assainissement Non Collectif	23 545,90	-239,90	23 306,00	71 498,53	-91,23	71 407,30
Assainissement St Come de Fresne	85 311,68	0,00	85 311,68	179 830,18	0,00	179 830,18
ZAC de Nonant	-41 995,63	0,00	-41 995,63	10 774,56	0,00	10 774,56
ZAC de Bellefontaine	4 225,24	0,00	4 225,24	5 162,36	0,00	5 162,36
ZAC de Longchamps	-1 032 107,71	0,00	-1 032 107,71	29 211,24	0,00	29 211,24
Immeubles de Rapport	87 658,33	-51 099,44	36 558,89	177 281,73	-1 624,33	175 657,40
Transport	-2 858,50	0,00	-2 858,50	66 751,62	0,00	66 751,62
TOTAL	-5 951 529,77	1 752 649,27	-4 198 880,50	12 325 855,06	-26 373,18	12 299 481,88

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (A) + (B)
(hors restes à réaliser)
6 374 325,29 €

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les comptes de gestion 2022 (budget principal + budgets annexes) dressés par le Trésorier Principal Monsieur NOEL, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – OBJET : Finances – Vote des comptes administratifs 2022 – Détermination des résultats.**

Le Président de la Communauté se retire pour laisser les délégués débattre et se prononcer sur le compte Administratif qui est présenté à l'assemblée communautaire. Un délégué communautaire est élu Président de séance pour ce vote.

A la clôture de l'exercice, les votes du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de Bayeux Intercom.

Cela permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement, compte tenu notamment du niveau des emprunts mobilisés sur l'exercice ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est repris en 2023, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses)

Le conseil Communautaire doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement » ; le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau en fonctionnement ou affecté à la section d'investissement.

Les résultats 2022 des budgets de la Communauté de Communes Bayeux Intercom sont les suivants :

	Solde d'exécution d'investissement (R - D + 001) (A)	Solde RAR investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement	Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002) (B)	Solde RAR fonctionnement	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
Budget Principal	-3 460 969,39	1 400 724,92	-2 060 244,47	5 372 059,32	-19 146,67	5 352 912,65
Eau Potable	-1 088 495,00	1 675 404,61	586 909,61	2 751 634,73	-2 573,74	2 749 060,99
Assainissement Collectif	-525 844,69	-1 272 140,92	-1 797 985,61	3 661 650,79	-2 937,21	3 658 713,58
Assainissement Non Collectif	23 545,90	-239,90	23 306,00	71 498,53	-91,23	71 407,30
Assainissement St Come de Fresne	85 311,68	0,00	85 311,68	179 830,18	0,00	179 830,18
ZAC de Nonant	-41 995,63	0,00	-41 995,63	10 774,56	0,00	10 774,56
ZAC de Bellefontaine	4 225,24	0,00	4 225,24	5 162,36	0,00	5 162,36
ZAC de Longchamps	-1 032 107,71	0,00	-1 032 107,71	29 211,24	0,00	29 211,24
Immeubles de Rapport	87 658,33	-51 099,44	36 558,89	177 281,73	-1 624,33	175 657,40
Transport	-2 858,50	0,00	-2 858,50	66 751,62	0,00	66 751,62
TOTAL	-5 951 529,77	1 752 649,27	-4 198 880,50	12 325 855,06	-26 373,18	12 299 481,88

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (A) + (B)
(hors restes à réaliser)
6 374 325,29 €

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les résultats des comptes administratifs 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessus et dans les documents budgétaires, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses, recettes et emprunts réalisés au cours de l'exercice. Ces résultats sont également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du trésorier principal traduisant un excédent global de clôture de **+ 6 374 325,29 €** (hors restes à réaliser) ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 03 – OBJET : Finances – Affectation des résultats 2022.**

Lors du vote du compte administratif 2022, vous avez approuvé la détermination des résultats de fonctionnement et des besoins ou excédents d'investissement.

Les résultats excédentaires de fonctionnement doivent être affectés en priorité aux éventuels besoin de financement de la section d'investissement. Une fois cette affectation opérée, le solde de chaque section sera repris au budget de l'exercice 2023.

Ces reprises et affectations de résultats 2022 seront inscrites au budget primitif 2023 de chaque budget.

Ainsi, le tableau ci-joint vous présente synthétiquement les affectations et reprises de résultats.

Vous y trouvez :

- le solde d'exécution de la section investissement, qui est repris au 001,
- le besoin ou l'excédent de cette section d'investissement,
- le résultat de la section de fonctionnement qui, s'il est excédentaire, doit couvrir l'éventuel besoin d'investissement,
- et la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'affectation des résultats 2022 tels que présentée dans le tableau ci-joint ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 en 2023

BUDGETS	001	1068			002	Solde RAR fonctionnement
	Solde d'exécution d'investissement (R - D + 001)	Solde RAR investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement	Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002)	REPORT DES RESULTATS de fonctionnement	
Budget Intercom Bayeux	-3 460 969,39	1 400 724,92	-2 060 244,47	5 372 059,32	3 311 814,85	-19 146,67
Budget Eau Potable	-1 088 495,00	1 675 404,61	586 909,61	2 751 634,73	2 751 634,73	-2 573,74
Budget Assainissement Collectif	-525 844,69	-1 272 140,92	-1 797 985,61	3 661 650,79	1 863 665,18	-2 937,21
Budget Assainissement Non Collectif	23 545,90	-239,90	23 306,00	71 498,53	71 498,53	-91,23
Budget Assainissement St Come de Fresne	85 311,68	0,00	85 311,68	179 830,18	179 830,18	0,00
Budget ZAC de Nonant	-41 995,63	0,00	-41 995,63	10 774,56	10 774,56	0,00
Budget ZAC de Bellefontaine	4 225,24	0,00	4 225,24	5 162,36	5 162,36	0,00
Budget ZAC des Longchamps	-1 032 107,71	0,00	-1 032 107,71	29 211,24	29 211,24	0,00
Budget Immeubles de Rapport	87 658,33	-51 099,44	36 558,89	177 281,73	177 281,73	-1 624,33
Budget Transport	-2 858,50	0,00	-2 858,50	66 751,62	63 893,12	0,00
TOTAL	-5 951 529,77	1 752 649,27	-4 198 880,50	12 325 855,06	8 464 766,48	-26 373,18

❖ **N° 04 – OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires – Présentation du rapport des Orientations Budgétaires – Année 2023.**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et au règlement intérieur de l'Assemblée communautaire, un Débat d'Orientations Budgétaires doit précéder, dans un délai maximum de deux mois, le vote du Budget de la Communauté de communes.

Dans le cadre de ce débat, un rapport doit présenter, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport, eu égard à l'importance de notre EPCI, doit comporter, également, la présentation de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article D.2312-3 du CGCT précise, la nature précise des informations que doit contenir le rapport joint en annexe.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit donner lieu à une délibération spécifique, afin d'acter sa tenue, cependant, la délibération prise n'emporte pas caractère décisionnel en elle-même puisque c'est sur le projet de budget qui lui sera soumis, ultérieurement, que le Conseil se prononcera souverainement sur l'ensemble des éléments budgétaires.

Le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est exposé aux membres de la présente assemblée.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires, tel qu'il a été exposé ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 05 – OBJET : Finances – Dépenses « Fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232**

Au vu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre en charge à ce compte les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant trait aux fêtes et cérémonies suivantes :
 - o Evénements commémoratifs ;
 - o Evénements et organisations liés à l'ouverture internationale (semaine de l'Europe) ;
 - o Soirées événementielles liées au Centre aquatique AUREO suivant le planning établi chaque année ;
 - o Fêtes de Noël (chocolats offerts aux élèves et sapins) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements officiels (mariages, naissances, décès, médailles et départs), récompenses sportives (enduro

et cross scolaire), culturelles (salon du livre et accueil des festivals) ou lors de réceptions officielles (vœux, inaugurations, anniversaires et cadeaux) ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 06 – OBJET : Enseignement – Organisation du seizième Challenge Bayeux Intercom.

Les 39^{èmes} foulées de Bayeux auront lieu le dimanche 2 avril 2023. Pour continuer notre collaboration avec les organisateurs de cette grande manifestation sportive locale, le seizième « Challenge Bayeux Intercom » est proposé.

Organisé dans le cadre de la compétence Enseignement de la Communauté de Communes relative aux éveils, ce prix répond à la volonté de proposer à toutes les écoles de l'intercommunalité des animations sportives. Il s'agit là de l'une des actions à l'échelle de la Communauté de communes, mise en œuvre dans le cadre d'une journée de sports et de convivialité, pour laquelle sont sollicités les parents d'élèves.

Il est proposé que le coût de l'inscription (23 € par école) soit pris en charge par Bayeux Intercom de façon à ne pas être un frein à une large participation, comme cela avait été le cas lors des éditions précédentes.

D'autre part, les dotations proposées pour le « Challenge Bayeux Intercom 2023 » sont les suivantes : trois prix d'une valeur respective de 300 €, 200 € et 100 € pour les trois écoles présentant le plus de participants, rapporté au nombre d'enfants de l'établissement scolaire. Ces prix seraient attribués en matériel pédagogique, sur proposition des enseignants de l'école récompensée.

Comme pour l'année précédente, il est proposé que Bayeux Intercom soit sponsor officiel de la manifestation à hauteur de 1 600 € pour 2023. Cette somme permettrait le financement partiel de l'achat des 800 tee-shirts remis au départ pour les enfants de toutes les compétitions. Sur chacun des tee-shirts, il serait apposé le logo de Bayeux Intercom.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'organiser** le seizième « Challenge Bayeux Intercom » dans le cadre des Foulées de Bayeux 2023 ;
- **De doter** ce challenge de 3 lots de matériel pédagogique remis à chacune des 3 écoles ayant présentées le plus grand nombre de participants. Cet effectif sera rapporté au nombre total d'enfants de l'école. Le montant de ces lots sera respectivement d'environ 300 €, 200 € et 100 € ;
- **De participer** financièrement à l'achat des 800 tee-shirts remis aux enfants à hauteur de 1 600 € et être sponsor officiel de la manifestation sportive ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Enseignement – Jardins permacole Bellefontaine – Approbation de la convention avec l'association « L'arbre, tiers lieu agri-culturel ».**

Un jardin maraîcher pédagogique a été créé en 2021 sur une parcelle municipale située en proximité immédiate des jardins familiaux de Bellefontaine. Afin d'encadrer techniquement ce projet, une convention de partenariat d'un an a été passée entre la Ville de Bayeux et l'association « L'arbre, tiers lieu agri-culturel » en mars 2021 puis renouvelée en mars 2022 et étendue à Bayeux Intercom pour organiser l'accueil et l'animation du public scolaire.

6 blocs de 215 à 260 m² ont été aménagés dans le respect des règles de l'agriculture biologique (le terrain a été labellisé en mai 2021) et des principes de la permaculture. Les légumes (pommes de terre, céleris, courges, salades...) alimentent en partie la cuisine centrale qui prépare le repas des écoles de Bayeux Intercom et de l'accueil de loisirs de Bayeux.

L'objectif du jardin permacole est également de participer à éduquer les enfants au bien manger, au goût et à la préservation de la biodiversité.

Ainsi entre avril et octobre 2022, 469 élèves de primaire et maternelle ont été accueillis au verger pour semer, planter, arroser, récolter des légumes mais aussi suivre des ateliers sur la biodiversité, l'alimentation ou le jardinage animés par l'association.

Il est proposé de passer une nouvelle convention pour un an avec l'association « L'arbre, tiers lieu agri-culturel » ainsi que Bayeux Intercom, compétent en matière d'enseignement et de restauration scolaire.

L'association s'engage à apporter son soutien technique et son savoir-faire à la commune et Bayeux Intercom pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du jardin permacole. Cela se traduit concrètement par :

- un accompagnement technique de 136,5 heures estimées, comprenant
 - la formation d'agents de la ville à la pratique de la permaculture (apports théoriques sur les plantations, environ 3 demi-journées pendant la durée de la convention) ;
 - l'organisation des chantiers agricoles ;
 - la mise en place, le suivi et les récoltes des cultures.
- un accompagnement pédagogique, consistant en l'accueil de 20 classes sur 10 dates (avril-mai et septembre-octobre) pour sensibiliser au jardinage, l'alimentation, mais également la préservation de la biodiversité.

Sous réserve du respect des conditions fixées par la convention et au titre des objectifs assignés à l'association, la Ville de Bayeux s'engage à apporter son soutien financier à l'association pour la mise en œuvre de ses actions pour un montant de 2 205 € (volet technique). Dans cette même convention Bayeux Intercom s'engage de son côté à un soutien financier de 2 000 € (volet pédagogique).

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Monsieur Aurélien MARIE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de partenariat jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 08 – OBJET : Administration Générale – Convention d'attribution d'une subvention à l'Association « Foyer Jacques Cornu » pour le dispositif OSYS.**

Vu les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte **contre ces violences**, notamment :

- La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- La loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles,

- La loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille,
- La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.

Le Président rappelle que suite au Grenelle des violences conjugales instauré le 3 septembre 2019 et à l'ouverture au plan national du numéro d'écoute 3919, l'association « Foyer Jacques Cornu » a mis en place un dispositif pour venir en aide aux victimes de violences conjugales, appelé OSYS (Oui SYStématique).

De ce fait, l'association a développé sa communication notamment sur les réseaux sociaux - osys14 et créé un site internet « OSYS - Agissons ensemble » ainsi qu'une application destinée aux victimes. Elle projette également d'étendre son activité sur l'ensemble du département du Calvados et d'avoir plus de visibilité.

Actuellement plus de 125 partenaires sont équipés du kit OSYS sur le territoire pour orienter les victimes vers le dispositif : gendarmeries, polices municipales, médecins généralistes, services sociaux, CCAS, ...

En 2022 : 490 personnes ont été accompagnées : 233 femmes, 249 enfants et 8 hommes (5 victimes accompagnées par OSYS avaient moins de 20 ans, 6 victimes plus de 70 ans, la majorité des personnes accompagnées a un emploi et est propriétaire de sa maison, la moitié des victimes a besoin d'un hébergement en urgence, les autres d'un accompagnement pour quitter le domicile.).

Parce qu'il est d'intérêt public que les personnes, originaires du Bessin, victimes de ces violences puissent être orientées, hébergées ou accompagnées, l'association multiplie ses appels aux dons auprès de partenaires publics ou privés afin de pouvoir faire fonctionner ce service en continu 7 jours sur 7 et 24h/24h. A cet égard, l'association peut déjà compter sur le soutien de l'Etat (DDETS), du Conseil Départemental du Calvados, de la CAF, du CCAS, d'entreprises privées et de différentes communes.

OSYS est un service en développement dont le budget 2023 fait état de charges prévisionnelles à hauteur de 100 000 € avec des subventions d'exploitation d'environ 58 000 €, le différentiel étant comblé par l'Association Jacques Cornu.

Or, en tant qu'employeur public, Bayeux Intercom a déjà fait appel à l'association pour son personnel, dont les signalements de détresse ont pu être recueillis en interne. De ce fait, le soutien du dispositif OSYS de lutte contre les discriminations a été inscrit par Bayeux Intercom dans son Plan d'action Pluriannuel pour l'Egalité Femmes Hommes pour 2021/2023 (Axe 4 – mesure 4). A ce titre, une première convention a été signée en 2022 entre Bayeux Intercom et le Foyer Jacques CORNU Une action de sensibilisation aux agissements sexistes dans le cadre de la mixité des métiers aura lieu le 8 mars 2023 sous forme de ciné-débat en partenariat avec OSYS et le CCAS.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Communautaire de **renouveler la convention et d'augmenter la subvention en la portant de 2 000 € à 3 000 € au titre de l'année 2023**, afin que l'association Foyer Jacques Cornu, chargée du fonctionnement du service OSYS puisse assurer le maintien et le développement des actions de prévention des violences conjugales et de protection des personnes notamment, le cas échéant, des agents et de leurs enfants.

Cette subvention sera imputée sur le budget Egalité Femmes Hommes de l'EPCI.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser**, le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 09 – OBJET : Administration Générale / Ressources Humaines – Bilan 2022 du Plan d'actions Pluriannuel d'Egalité Femmes/Hommes.**

Le Président rappelle que Bayeux intercom s'est engagée depuis le mandat précédent à promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes. Ainsi, chaque année depuis 2017, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un bilan est soumis à l'assemblée délibérante afin de

promouvoir ces valeurs fondamentales de la démocratie, inscrites à l'article 1er de la Constitution de la Vème République.

Conformément à l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, un Plan pluriannuel d'actions a été adopté, le 24 juin 2021, par l'Assemblée délibérante pour une période de 3 ans. Il est structuré autour de 4 axes principaux : - la connaissance des enjeux de l'égalité professionnelle, - la sensibilisation et la formation aux enjeux de l'égalité professionnelle, - l'équilibre des parcours professionnels - la qualité de vie au travail et la lutte contre les discriminations.

Le rapport annuel 2022, ci-joint, réalisé par la Direction de l'Administration Générale en collaboration avec la Direction de Ressources Humaines, et soumis aux observations du réseau des ambassadeurs et ambassadrices de l'égalité, lors de la séance de travail du 28 février 2023, fait apparaître les principaux constats suivants :

- Meilleure connaissance statistique de la situation comparée ;
- Réduction des écarts de rémunération moyenne F/H (- 12% au lieu de - 14% en 2021) ;
- Des écarts de primes moyennes F/H persistants ;
- 111 agents et 6 élus formés aux enjeux de l'égalité professionnelle par le biais du théâtre-forum, 92% de taux satisfaction ;
- Participation des ambassadeurs et ambassadrices de l'égalité à la préparation de cette formation ;
- Formation des élus aux problématiques des inégalités par l'Agence TREZEGO ;
- Ajout d'une question sur l'égalité dans tous les supports d'évaluation des agents ;
- Convention de soutien au dispositif OSYS (2 000 €) ;
- Convention « référent signalement » avec le Centre de Gestion.

Perspectives 2023 :

- Poursuite de l'analyse concernant les écarts de rémunération entre femme et hommes, la mixité dans les métiers et la prévention contre les discriminations ;
- Actions spécifiques pour sensibiliser aux métiers genrés afin d'élargir les possibilités de choix ;
- Amélioration des facteurs égalitaires d'évolution de carrière ;
- Renforcement de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle pour les femmes comme pour les hommes.

La démarche d'égalité femmes hommes s'est progressivement ancrée dans le quotidien des agents. La feuille de route du plan pluriannuel s'inscrit dans un processus d'amélioration continue à travers des actions à l'échelle de l'EPCI.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** du bilan du Plan d'actions Pluriannuel sur l'Égalité Femmes/Hommes 2022 présenté ci-joint ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : Marchés Publics – Attribution du marché relatif à la fourniture de matériels informatiques et à l'équipement du réseau informatique et sa maintenance pour les besoins de Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS.**

Par délibération n° 7 du 8 décembre 2022, la présente assemblée avait autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre Bayeux Intercom, la Ville de Bayeux et son CCAS en vue de la relance du marché relatif à la fourniture de matériels informatiques et à l'équipement en réseau informatique et sa maintenance.

Pour rappel, l'estimation annuelle des dépenses pour l'ensemble des membres du groupement représente 185 700 euros HT, répartis ainsi :

- Part de Bayeux Intercom : 121 000 € HT
- Part de la Ville de Bayeux : 60 000 € HT
- Part du CCAS : 4 700 € HT

Les besoins sont répartis en 3 lots :

- Lot 1 : Fourniture de matériels informatiques et systèmes O.E.M
- Lot 2 : Fourniture de logiciels standards pour stations de travail et serveurs & maintenance logicielle
- Lot 3 : Equipement en réseau informatique et extension & maintenance du réseau informatique

Ainsi, Bayeux Intercom, *coordonnateur du groupement de commandes*, a lancé une consultation sous la forme d'un **accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents** (*remise en concurrence des prestataires retenus (3 maximum) à chaque besoin*) pour **une durée d'un an renouvelable 3 fois**. Il a été fait application de la procédure d'Appel d'Offres en application des articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur de Bayeux Intercom, le 22 décembre 2022. La date de remise des offres était fixée au 2 février 2023. 7 candidats ont répondu dans les délais.

Les critères d'analyse des offres annoncés étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	40%
Valeur technique	55%
Délais de livraison :	5%

A la lecture du rapport d'analyse des offres établi par les services de Bayeux Intercom la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 17 février 2023 a classé les offres ainsi :

Lot 1 : Fourniture de matériels informatiques et systèmes O.E.M

Candidats	Prix 40%	Valeur Technique 55%	Délais de livraison : 5%	TOTAL (100)	Classement
MAKESOFT	29.58	33.50	2.50	65.58	4
KOESIO	36.76	41	3	80.76	2
SCC	40	38.50	5	83.50	1
AIDEC INFORMATIQUE	27.31	22.50	2.14	51.95	6
MEDIACOM SYSTEM	30.15	30	0.75	60.90	5
CFI	36.21	28.50	2.50	67.21	3

Lot 2 : Fourniture de logiciels standards pour stations de travail et serveurs & maintenance logicielle

Candidats	Prix 40%	Valeur Technique 55%	Délais de livraison : 5%	TOTAL (100)	Classement
SCC	40	47.50	0.18	87.68	1
KOESIO	26.83	49	4.29	80.12	2
CFI	25.01	34	5	64.01	3

Lot 3 : Equipement en réseau informatique et extension & maintenance du réseau informatique

Candidats	Prix 40%	Valeur Technique 55%	Délais de livraison : 5%	TOTAL (100)	Classement
CIRCET	40	55	5	100	1

Ainsi, la CAO a attribué l'accord-cadre aux prestataires suivants:

- KOESIO, SCC, CFI pour le lot 1

- SCC, KOESIO et CFI pour le lot 2
- CIRCET pour le lot 3

NOTA : à chaque besoin les prestataires retenus seront remis en concurrence sur la base d'un devis.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- *De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution du marché conformément au corps de la présente délibération ;*
- *D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les pièces du marché et tout document nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre (avenant, modification...) n'engendrant pas d'incidence financière.*

❖ N° 11 – OBJET : Marchés Publics – Attribution du marché relatif à l'établissement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales des communes.

Par délibération n° 9 du 30 juin 2022, la présente assemblée avait autorisé la signature d'une convention de mandat avec les communes membres du territoire pour la réalisation d'études visant en l'élaboration d'un schéma directeur de gestion et du zonage des eaux pluviales sur 33 des 36 communes du territoire*.

**Les communes de Campigny, Ellon et Ranchy sont exclues du périmètre d'étude.*

Ainsi, les communes concernées ont délibéré afin d'autoriser Bayeux Intercom à coordonner et animer dans son suivi la réalisation de ces études pour leur compte.

Pour rappel : Bayeux Intercom en tant que mandataire est chargé de lancer la consultation, de notifier les marchés au nom et pour le compte des communes mais aussi d'exécuter les marchés, d'assister et suivre l'enquête publique des zonages des eaux pluviales, de percevoir la totalité des subventions émanant de l'Agence de l'Eau et de procéder au paiement du prestataire retenu.

L'estimation globale de la prestation représente la somme de **250 000 euros HT** (étude et enquête publique).

Une refacturation du restant à charge sera opérée auprès des communes.

L'objectif de la mission d'étude est de répondre aux exigences de l'article L.2224-10 du CGCT, à savoir :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : [...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les attendus de la mission d'étude sont :

- La définition des zones à enjeux (« zones où des mesures doivent être prises » et « zones où il est nécessaire de prévoir ») :
 - Alinéa 3° (quantitatif) : prescriptions techniques à mettre en œuvre en matière de gestion des eaux pluviales.
 - Alinéa 4° (qualitatif) : permettre des rejets d'eaux pluviales compatibles avec les objectifs de qualité.

- L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales pour validation par Bayeux Intercom et les communes concernées.
- La demande d'examen au Cas par Cas (article R122.17 du code de l'environnement) du dossier de zonage des eaux pluviales.
- En tranche optionnelle : la réalisation de l'évaluation environnementale selon avis de la DREAL à l'issue du Cas par Cas.
- La réalisation du dossier d'enquête publique et du mémoire en réponse à l'issue de celle-ci

Ainsi, Bayeux Intercom, a lancé une consultation sous la forme d'un marché à tranche selon la procédure d'Appel d'Offres en application des articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur de Bayeux Intercom, le 22 décembre 2022. La date de remise des offres était fixée au 2 février 2023. 7 candidats ont répondu dans les délais.

Les critères d'analyse des offres annoncés étaient les suivants :

Critères	Pondération
Prix	40%
Valeur technique	60%

A la lecture du rapport d'analyse des offres établi par les services de Bayeux Intercom la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 17 février 2023 a classé les offres ainsi :

Candidats	Prix 40%	Valeur Technique 60%	TOTAL (100)	Classement
SOGETI INGENIERIE	40	39.69	79.69	1
INGECTEC	28.76	40.80	69.56	2

Ainsi, la CAO a attribué le marché relatif à l'élaboration du schéma directeur de gestion et du zonage des eaux pluviales des communes à l'entreprise SOGETI INGENIERIE pour un montant estimé de 184 650 euros HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** le choix de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution du marché conformément au corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les pièces du marché et tout document nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre (avenant, modification...) n'engendrant pas d'incidence financière.

❖ N° 12 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes pour la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge plat.

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la relance du marché relatif à la location et l'entretien de vêtement de travail qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Les besoins concernent la fourniture, location et l'entretien des vêtements de travail de l'ensemble des services de Bayeux Intercom et de la Ville : Services bâtiment, logistique, Ateliers, Assainissement, Eau Potable, Restaurant Scolaire, Aire d'accueil des gens du voyage, Action Culturelle, Camping, Musées, Cimetière, Espaces Verts, Sport, Voirie, Entretien Ménager...):

L'estimation annuelle des dépenses, pour l'ensemble des membres du groupement, représente 60 000 euros HT, répartis comme suit:

- Part de Bayeux Intercom : 20 000 € HT
- Part de la Ville de Bayeux : 40 000 € HT

La consultation fera l'objet d'un marché pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure d'Appel d'Offres en application des articles L.2124-2, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le lancement de cette opération conjointe ;
- **D'approuver** la convention de groupement de commandes pour la location et l'entretien de vêtement de travail et de linge plat, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 13 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Convention de rétrocession pour le lotissement « Les Libérateurs » (PA 1), de la S.N.C. FONCIER CONSEIL sur Bayeux.**

Le lotisseur la S.N.C. FONCIER CONSEIL, aménageur du lotissement « Les Libérateurs » à Bayeux, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des réseaux, des voiries et des espaces verts correspondant au permis d'aménager n°1 (PA 1) et ses modificatifs. Les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie sont parties intégrantes.

La commune de Bayeux et la Communauté de communes Bayeux Intercom s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat contradictoire, complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits et signature, à titre gratuit, de l'acte notarié. Le coût desdites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune de Bayeux et par la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Après validation complète du dossier technique dans les conditions précitées dans la convention, le conseil communautaire et le conseil municipal délibéreront sur le principe d'acter la rétrocession des ouvrages.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries et espaces verts du lotissement précité à la commune de Bayeux et à Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 14 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Convention de rétrocession pour le lotissement « Le Littoral » de la S.A. PARTELIOS HABITAT sur Port-en-Bessin – Huppain.**

Le lotisseur la S.A. PARTELIOS HABITAT, aménageur du lotissement « Le Littoral » à Port-en-Bessin – Huppain, a souhaité contracter une convention prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des réseaux, des voiries et des espaces verts. Les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie sont parties intégrantes.

La commune de Port-en-Bessin – Huppain et la Communauté de communes Bayeux Intercom ainsi que le Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable (SMAEP) s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs et équipements communs du lotissement après constat contradictoire, complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits et signature, à titre gratuit, de l'acte notarié. Le coût desdites formalités sera à la charge du lotisseur.

Le lotisseur s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la prise en charge de leur gestion et de leur entretien par la commune de Port-en-Bessin – Huppain, le SMAEP et par la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Après validation complète du dossier technique dans les conditions précitées dans la convention, le conseil communautaire, le conseil municipal et le conseil syndical délibéreront sur le principe d'acter la rétrocession des ouvrages.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention, ci-annexée, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, des espaces communs et des réseaux du lotissement précité à la commune de Port-en-Bessin – Huppain, à Bayeux Intercom et au SMAEP ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 15 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et de défense incendie concernant les lotissements « La Goulette », « Les Dessous de Cotis » et « Le Vary » à Commes.**

Suite à la saisine de Bayeux Intercom par la SAS LA FONTENETTE, l'aménageur des lotissements « La Goulette », « Les Dessous de Cotis » et « Le Vary » à Commes, sollicite la rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie.

Après vérification et avis favorable par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom de l'état de l'ensemble des ouvrages ci-dessous présentés, il vous est proposé de procéder à la rétrocession des ouvrages privés desdits lotissements qui seront intégrés dans le domaine public de la commune de Commes.

La Communauté de communes disposant des compétences Assainissement, Eau Potable et Défense Incendie, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants :

Ouvrages de défense incendie :

- Poteau PAM – ATLAS Ø=100

Ouvrages d'assainissement :

- Collecteur : 282 m I PVC Ø=200

- 6 regards Ø=1000
- Canalisation de branchement : 338 m | PVC Ø=125
- 42 boîtes de branchement

Ouvrages d'alimentation en eau potable :

- Canalisation principale : 622 m | PEHD Ø 110
- 38 branchements (longueur totale des tuyaux de branchement = 312 m l) PEHD Ø=25

La commune de Commes intégrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts des lotissements, donc de facto les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La Commission « Eau potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétrocession des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie des lotissements « La Goulette », « Les Dessous de Cotis » et « Le Vary » dans le domaine public de la commune de COCommesMMES conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié, lequel sera reçu par Maître PEAN Rodolphe notaire à Creully-sur-Seulles.

❖ N° 16 – OBJET : Assainissement – Eau Potable – Défense Incendie – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie concernant le lotissement « La Pigache III » à Saint-Vigor-le-Grand.

En date du 21 novembre 2016 et du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Saint-Vigor-le-Grand et le conseil communautaire ont approuvé par délibération, la convention de rétrocession du lotissement « La Pigache III », au profit du lotisseur la SAS Les Jardins de la Pigache, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries, des espaces verts et des réseaux.

Après vérification et validation de l'état des ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie, la Communauté de communes disposant des compétences « Assainissement, Eau potable et Défense incendie », il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants :

Ouvrages d'eau potable et de défense incendie :

- 195 ml de canalisation principale PEHD dont 79 ml en diamètre 125 et 116 ml en diamètre 63 ;
- 56 ml de tuyau de branchement PEHD diamètre 25 (équivalant à 20 branchements) ;
- 5 purges.

Ouvrages d'assainissement :

- 328,40 ml de collecteur PVC CR8 diamètre 160 ;
- 11 regards de visites diamètre 1000 ;
- 53 ml de canalisation de branchement PVC CR8 diamètre 125,
- 20 boîtes de branchement.

La commune de Saint-Vigor-le-Grand intégrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La Commission « Eau potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétrocession des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie du lotissement « La Pigache III » dans le domaine public de la commune de Saint-Vigor-le-Grand conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'acte notarié à intervenir lequel sera reçu par Maître Jean-Baptiste DE SEVIN-BANDEVILLE, notaire à Caen.

❖ **N° 17 – OBJET : Développement Touristique – Dénomination commune touristique pour la commune d'Arromanches-les-Bains.**

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 a créé un dispositif de dénomination « Commune touristique » accordée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

Par arrêté préfectoral du 23 janvier 2018, la commune d'Arromanches-les-Bains bénéficie de la dénomination commune touristique. Le délai de 5 ans étant arrivé à expiration, la commune d'Arromanches-les-Bains a de nouveau effectué sa demande par délibération du 27 janvier 2023, auprès de Bayeux Intercom.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la demande de dénomination « Commune touristique » pour la commune d'Arromanches-les-Bains et le dépôt par la Communauté de communes d'un dossier de candidature ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 18 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.**

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 08 décembre 2022.

Récemment, 1 demande de propriétaire occupant a été instruite, pour :

- des travaux d'adaptation du logement.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 200 € sont inscrites au budget 2023 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **200 € au titre de l'adaptation du logement par dossier** :
 - Mme SCHUNK (Bayeux) – adaptation de la salle de bain pour un montant de 5 080 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 19 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.

Tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville ou tenu de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) en application du dernier alinéa du IV de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, a l'obligation de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CIL est chargée de produire un document cadre portant sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social, sur les modalités de relogements des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, relevant des projets de rénovation urbaine ou de l'accord collectif prévu aux articles L.441-1-1 et L.441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.

Elle est donc chargée de constituer un Document Cadre d'Orientations (DCO) reposant sur un diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et d'équilibre entre les territoires. Par suite, les orientations du DCO seront déclinées opérationnellement dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Véritable convention d'équilibre territorial, elle doit répondre aux objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations dans le parc locatif social à l'échelle intercommunale, et aux modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation. La CIL sera chargée du suivi du document cadre approuvé et de l'évaluation des orientations adoptées.

Elle a également l'obligation d'élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social et de mettre en place dans ce cadre le service d'information et d'accueil des demandeurs et le dispositif de gestion partagée des dossiers des demandes de logement social.

Bayeux Intercom se fera accompagner par un prestataire pour la réalisation de l'ensemble de ces documents.

La CIL est co-présidée par le préfet du Département du Calvados ou son représentant et le Président de la Communauté de communes Bayeux Intercom ou son représentant.

La CIL est composée, en sus du préfet ou de son représentant et du Président de la communauté de communes Bayeux Intercom ou son représentant, de trois collègues réunissant les membres ayant voix délibérative suivants :

- o Le collège des représentants des collectivités :
 - les maires des communes membres de la communauté de communes,
 - un représentant du conseil départemental
- o Le collège des professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux :
 - des représentants de bailleurs sociaux Inolya, Partélios, CDC Habitat, Immo 3F, Eure Habitat, ICF Atlantique
 - des représentants de réservataires de logements sociaux,
- o Le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :
 - des représentants locaux des associations de locataires : Amicale des locataires de la vallée des prés de Bayeux

- des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion : Association Habitat et Humanisme
- des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées : Association Jacques Cornu ; Association 2ChosesLune
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- des représentants des associations d'usagers : UDAF Calvados, Confédération syndicale des familles.

Les membres de la CIL seront nommés par arrêté conjoint du Président de Bayeux Intercom et du Préfet du Département du Calvados.

Elle se réunira en séance plénière au minimum une fois par an pour rendre compte des projets et travaux en cours. Son fonctionnement sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci. De même, sa composition sera précisée à l'occasion de son installation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le principe de la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'engagement des démarches de la Communauté de communes Bayeux Intercom pour sa mise en place ;
- **De déléguer** au Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la CIL et de ses trois collèges ;
- **De fixer** la composition de la CIL de Bayeux Intercom tel que défini dans le corps de la délibération ;
- **De notifier** cette délibération à toutes les personnes concernées ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 20 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Fonds européens – Désignation des représentants au Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture sur le littoral du Calvados.

Le Département a été retenu dans le cadre de sa candidature pour porter le nouveau Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture sur le littoral du Calvados chargé de mettre en œuvre le Développement Local Mené par les Acteurs Locaux (DLAL) au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) sur la période 2023-2027.

Une enveloppe de 450 000 € de crédits européens a ainsi été attribuée par la Région pour les 5 années à venir, enveloppe abondée d'une somme équivalente par des crédits régionaux, portant la capacité d'intervention à hauteur de 900 000 €.

Bayeux Intercom s'est positionnée pour être membre du futur comité de sélection du programme si le Département venait à être retenu par la Région Normandie. Afin de réunir dès que possible un premier comité de sélection et commencer à soutenir des projets sur le territoire, il est nécessaire que soient nommés un titulaire et un suppléant par structure membre, en veillant à respecter un principe de parité.

Les conseillers intéressés sont invités à faire acte de candidature.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Monsieur Richard BROUZES demande un vote à bulletin secret pour l'élection du représentant titulaire.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	63
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	3 blancs 3 nuls
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29

Ont obtenu :

- Madame Mélanie LEPOULTIER : 49 voix
- Monsieur Richard BROUZES : 8 voix

Madame Mélanie LEPOULTIER ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme représentant titulaire au GALPA.

Pour l'élection du représentant suppléant, le vote s'est effectué à main levée. Monsieur Christophe VAN ROYE a été désigné à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De désigner** Madame Mélanie LEPOULTIER comme représentant titulaire et Monsieur Christophe VAN ROYE comme représentant suppléant de Bayeux Intercom au Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture sur le littoral du Calvados ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 21 – OBJET : Transition Environnementale – Rapport transition écologique 2022.

Bayeux Intercom a transféré à Ter'Bessin l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET du Bessin adopté en décembre 2020 constitue un projet commun de transition écologique partagé entre les trois EPCI et Ter'Bessin, qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels du Bessin en vue d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter. 94 actions sont prévues sur les six ans de mise en œuvre du PCAET : parmi ces 94, 36 sont portées par les EPCI du Bessin, dont Bayeux Intercom. Une évaluation des actions portées au titre du PCAET est prévue à 3 et 6 ans.

De plus les intercommunalités de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable. Non concernée par cette obligation, Bayeux Intercom a fait le choix de présenter également son bilan annuel afin de mieux suivre et évaluer plus régulièrement sa démarche climat air énergie, mais aussi dans un esprit général de transparence et d'informations à destination des citoyens. Ce bilan est formalisé au sein d'un « rapport sur les actions menées en 2022 par Bayeux Intercom en matière de transition écologique ».

Le rapport est découpé en sept chapitres :

- transition énergétique et lutte contre le changement climatique,
- développement des mobilités durables et actives,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- consommation et production durables,
- une collectivité écoresponsable et exemplaire,
- complémentarités et partenariats avec Ter'Bessin,
- complémentarités et partenariats avec COLLECTEA et le SEROC,
- les perspectives 2023.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre acte** de ce rapport sur les actions menées en 2022 par Bayeux Intercom en matière de transition écologique et d'approuver sa diffusion auprès des habitants et acteurs du territoire ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 22 – OBJET : Mobilité – Partenariat avec le SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités.

Depuis avril 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique réunit le SDEC ENERGIE et les EPCI du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie. Ses priorités, définies dans le cadre d'une feuille de route, sont mises en œuvres sous forme d'actions partenariales associant le SDEC ENERGIE et les EPCI.

En application de la décision de la Commission consultative, le SDEC ENERGIE propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités.

Ce dispositif comprend 3 volets :

- Une boîte à outils accessible sur le site internet du SDEC ENERGIE, comprenant des ressources utiles et un outil d'aide à la décision à usage des collectivités. Ce dernier permettrait à une collectivité souhaitant acheter un véhicule, de l'aider à choisir la solution la plus adaptée à ses besoins et la moins impactante pour se déplacer.
- Le conseil aux collectivités mis en œuvre par le SDEC ENERGIE, visant à accompagner les collectivités dans la prise en main des ressources de la boîte à outils, et à répondre à leurs questions sur les technologies et coûts des véhicules et systèmes de recharge, les solutions alternatives (autopartage, covoiturage...), les impacts environnementaux des véhicules, les aides financières, la réglementation, etc.
- Un défi pour créer un effet d'entraînement et favoriser le passage à l'action. L'EPCI à fiscalité propre participant devra porter la candidature de son territoire et jouer un rôle d'animation pour mobiliser les communes afin qu'elles réalisent des actions dans 1 ou plusieurs des 3 catégories suivantes : véhicules électriques, vélos, formation à l'écoconduite.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention sur 3 ans pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026.

Le dispositif d'un coût global de 40 000 € est financé à parité par le SDEC ENERGIE et les EPCI à fiscalité propre.

La contribution de l'EPCI s'élève à 1 250 € pour les 3 ans (soit environ 400 € par an). Cette contribution pourra être réduite en proportion des autres financements qui pourraient être obtenus par le SDEC ENERGIE de la part de la Région Normandie ou au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

L'accès au présent dispositif ne pouvant être restreint (accès au conseil ou au site internet), l'action sera réalisée sous réserve de l'engagement de l'ensemble des EPCI du Calvados.

Il est proposé que Bayeux Intercom participe au dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités proposé par la Commission consultative pour la transition énergétique, en partenariat avec le SDEC ENERGIE.

La Communauté de communes s'engage à :

- participer au financement du dispositif à hauteur de 1250€ maximum ;
- désigner un élu et un agent référent pour le présent dispositif ;
- mener une réflexion sur la décarbonation de ses déplacements et véhicules et organiser une formation à l'éco-conduite pour ses agents et élus, au titre de l'exemplarité ;
- participer au défi des territoires dans au moins une catégorie ;
- communiquer sur la démarche auprès des communes de son territoire, leur faire connaître le conseil et la boîte à outils mis en place et les inciter à participer au défi ;
- dans le cadre de sa participation au défi, centraliser les justificatifs relatifs aux actions menées par les collectivités participantes au défi sur son territoire.
- participer à l'élaboration des supports de communication et outils créés dans le cadre du dispositif ;
- faire apparaître le logo du SDEC ENERGIE sur l'ensemble des supports de communication relatifs au présent dispositif, ainsi que la mention « opération réalisée dans le cadre de la

Commission consultative pour la transition énergétique en partenariat avec le SDEC ENERGIE et les intercommunalités du Calvados ».

- participer au financement du dispositif à hauteur de 1250€.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 9 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner son accord** pour participer au dispositif d'accompagnement à la décarbonation des déplacements des collectivités ;
- **De nommer** Madame Mélanie LEPOULTIER comme élue référente du projet et Monsieur Paul HAMELIN comme agent référent ;
- **De s'engager** à communiquer auprès des communes de son territoire sur le dispositif ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires et à verser une contribution de 1 250 € maximum au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention avec le SDEC ENERGIE.

❖ N° 23 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- RECRUTEMENT

a) Nomination stagiaire

Il est proposé de nommer stagiaire un agent en poste contractuel depuis maintenant un an en créant :

- **1 poste relevant du grade d'adjoint administratif**, catégorie C, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil.

2- DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Un agent du service enseignement ayant demandé la diminution de son temps de travail à hauteur de 6h45 par semaine, il est proposé, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial commun en date du 2 mars prochain :

- De diminuer le temps de travail d'un agent à temps non complet en le portant à 15,25/35^{ème} (13h30) en lieu et place de 20,25/35^{ème} (20h15), sans création de poste.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations et modifications de postes telles qu'indiquées dans le corps de la délibération ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 24 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du Centre aquatique AUREO conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.

- **2 postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, contractuel à temps non complet (18 h/35^{ème})** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du Centre aquatique AUREO conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat.

❖ **N° 25 – OBJET : Ressources Humaines – Augmentation de la valeur faciale des titres restaurants.**

Conformément à l'ordonnance du 27 septembre 1967, les collectivités territoriales ont la possibilité d'accorder des titres restaurants à leurs agents. Cette prestation est considérée comme une aide octroyée aux agents publics visant à leur permettre de se restaurer pendant leur période d'activité professionnelle, et ce, après accord exprès de l'agent.

Bayeux Intercom, par délibération, a instauré les tickets restaurants, aujourd'hui délivrés sous forme de titres dématérialisés, d'une valeur faciale unitaire de 6,00 € dont le coût est réparti comme suit : 60% à la charge de la collectivité (soit 3,60 €), 40% à la charge de l'agent (soit 2,40 €).

Compte tenu du contexte économique qui touche le pays depuis de nombreux mois, contexte auquel les agents sont quotidiennement confrontés, Monsieur le Président propose de mettre en œuvre une mesure de soutien visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents en revalorisant la valeur faciale unitaire des titres restaurants. À cet égard, Monsieur le Président propose que le titre restaurant soit revalorisé à 7,60 €/unité avec maintien de la prise en charge à hauteur de 60% par la collectivité. Cette revalorisation conduit aux éléments suivants :

- ✓ Valeur unitaire : 7,60 € (en lieu et place de 6,00 €),
- ✓ Valeur globale mensuelle, base 18 TR : 136,80 € (soit +28,80 €/mois),

- ✓ Coût mensuel/agent pour la collectivité : 82,08 €
- ✓ Coût mensuel par agent : 54,72 €,
- ✓ Gain de pouvoir d'achat mensuel net : +17,28 € par agent (soit +207,36 €/an/agent).

Monsieur le Président propose que cette modification puisse intervenir à compter du 1^{er} avril.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 2 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 février 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 28 février 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la revalorisation des titres restaurants telle que proposée dans le corps de la délibération ;
- **D'acter** le maintien de la participation employeur à hauteur de 60% ;
- **De préciser** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

Fait à Bayeux, le 14 mars 2023

Le Président



Patrick GOMONT

Le secrétaire

Henry LEMAÎTRE

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD